

GUERRE 1914 - 1918 (1)

La neutralité de la Belgique avait été transgressée le 4 août 1914.

Le 20 août 1914, vers 10 heures, les troupes allemandes pénétraient à Bruxelles, par la chaussée de Louvain.

Le 21.08.1914, sur toutes les portes des perceptions postales, paru l'écriteau suivant « OPERATIONS SUSPENDUES »

Les bureaux télégraphiques étaient gérés par l'autorité allemande. Aucun civil n'y avait accès.

Pour bénéficier de leur salaire, le personnel de l'administration des Postes, encore en fonction, devait faire acte de présence sur leur lieu de travail, durant la période de fermeture des bureaux postaux. (Les postiers devaient rester 8 heures par jour au bureau et apposer leur signature 4 fois par jour sur une liste de présence)

Suivant une note de l'Administration Impériale des Postes et Télégraphes allemandes en Belgique, datée du 29.09.1914 :

« A partir du 1^{er} octobre 1914, les lettres, cartes postales, imprimés, échantillons et papiers d'affaires seront admis à l'expédition à l'intérieur de la ville de Bruxelles et de Bruxelles vers l'Allemagne et vice versa. Ensuite le service postal sera rétabli successivement dans les autres villes. Jusqu'à nouvel ordre, les envois devaient être déposés exclusivement à la Poste Centrale (place de la Monnaie) BRÜSSEL 1 et BRÜSSEL 1 / BRUXELLES.

L'autorité allemande faisait savoir « A partir du 1^{er} octobre, toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération bruxelloise portaient, pour en fermer l'ouverture, des bandes imprimées « LEVEE SUSPENDUE – Le dépôt des lettres doit se faire dans les boîtes se trouvant aux bureaux de poste.

Une affiche de l'autorité allemande datée du 15.10.1914, spécifiait « Les lettres doivent rester ouvertes, avec l'indication des nom et adresse de l'expéditeur. Partout, excepté à Bruxelles, les lettres sont portées à domicile par le personnel des postes belges. La distribution pour Bruxelles Centre et les faubourgs se fera chaque jour. Quant aux environs de Bruxelles, reliés par le tramway électrique (Watermael, Tervueren, Woluwé, Vilvorde, Haren, Auderghem, Evere, Ganshoren, Boitsfort) la distribution se fera 1 x par semaine.)

Dans une note du Directeur Général Bouvez du 24.12.1914, beaucoup de postiers belges avaient repris leur service, après avoir signé le serment d'allégeance.

Etant donné que la majorité des postiers avaient repris leur travail, le Service des Postes devenait de plus en plus régulier, à Bruxelles et dans sa banlieue.

- 1) Pour plus de détail sur cette période, veuillez consulter la brochure « LA POSTE PAR EXPRES EN BELGIQUE », par L. Janssens. (Bruxelles 1989).

SERVICE DES EXPRES

Le service des exprès avait été autorisé par l'occupant, le 26.09.1915, suite à l'ordre de service n° 262, du 25.09.1915.

En réalité, cet ordre de service ne faisait qu'entériner une situation de fait qui existait depuis 5 à 6 mois. Le plus ancien exprès connu date du mois de mars 1915.

Le **DEPOT** des exprès pouvait être effectué au guichet d'un bureau de poste, ou être glissé dans une boîte aux lettres.

Les envois exprès devaient être revêtus d'une mention en langue française, néerlandaise ou allemande : « Durch Eilboten » « Spoedbestelling » « Par exprès » ou d'une mention équivalente, tel que « Par porteur spécial » « A remettre de suite » « Besonder zu bestellen » « Durch besonders boten » etc...

Au début, l'indication de l'expéditeur suffisait, mais dès la mi-mai 1915, ce genre d'envoi était revêtu d'une étiquette rouge « Durch Eilboten / EXPRES ».

Les envois exprès déposés dans la boîte aux lettres d'un bureau postal, étaient annulés par ce bureau. Les envois exprès déposés dans une boîte-borne étaient relevés et transmis au bureau principal de BRÜSSEL 1 – BRÜSSEL 1 / BRUXELLES. (place de la Monnaie).

L'**EXPEDITION** était effectuée le plus rapidement possible, suivant les disponibilités. Mais bien souvent, les exprès étaient expédiés avec le courrier ordinaire, vers le bureau principal de la destination. En dehors du périmètre de distribution par le bureau principal (2km), l'exprès était transféré vers un bureau qui était plus susceptible d'effectuer la remise par un porteur.

La **REMISE** des correspondances exprès devait être effectuée le plus rapidement possible, mais étant donné le manque de personnel, le bureau responsable de la distribution devait faire appel à des fonctionnaires subalternes ou à des porteurs privés.

Généralement le porteur bénéficiait d'une rétribution, mais celle-ci devait être inférieure au droit d'exprès.

TARIFS

Service intérieur du Gouvernement Général (G.G.)

Lettres – 01.10.1914 = 0,10/20grs et par tranches suivantes

01.06.1916 = 0,15/20grs et ensuite 0,10/20grs

01.10.1918 = 0,20/20grs et ensuite 0,10/20grs

C.P. - 01.10.1914 = 0,05 - le 01.06.1916 = 0,08 – 01.10.1918 = 0,10

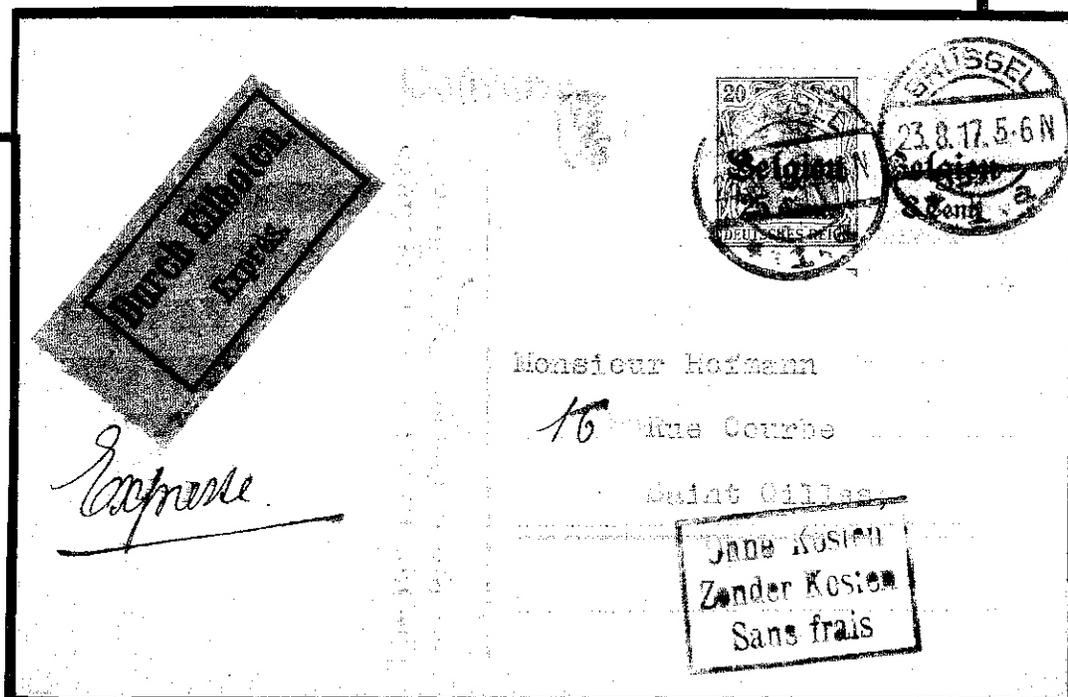
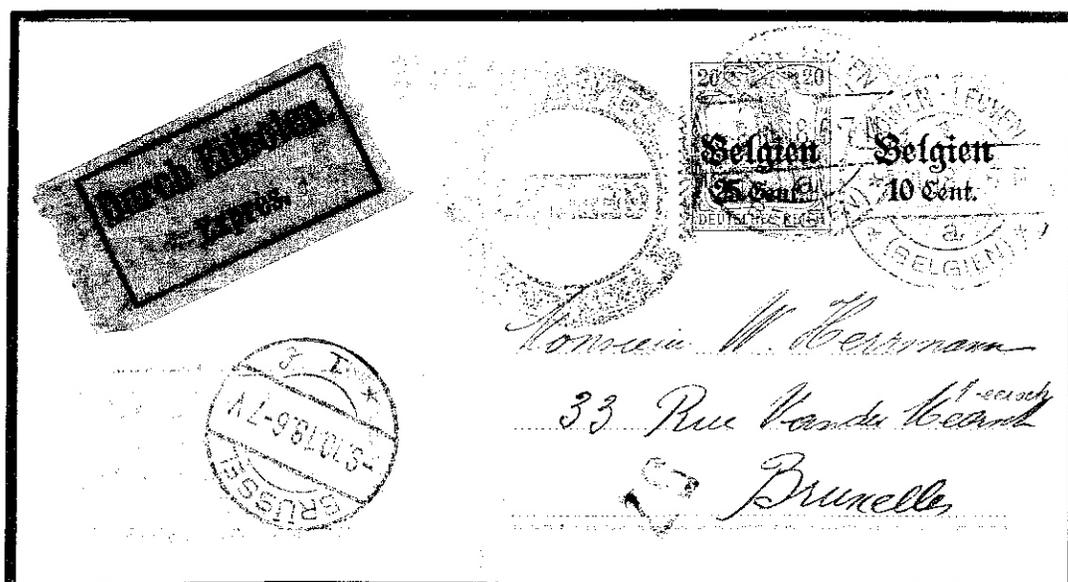
EXPRES - 0,25 en plus du port ordinaire.

Les frais d'EXPRES en service international étaient de 0,30frs. A partir du G.G. ou des Etapes.

Lorsque le destinataire d'un exprès résidait à la limite du rayon de distribution (2km), le bureau de BRÜSSEL 1, uniquement, apposait un cachet trilingue encadré « Ohne Kosten / Zonder Kosten / Sans frais ». Cachet rencontré depuis janvier 1917 à mars 1918, en violet, noir et vert-bleuâtre.

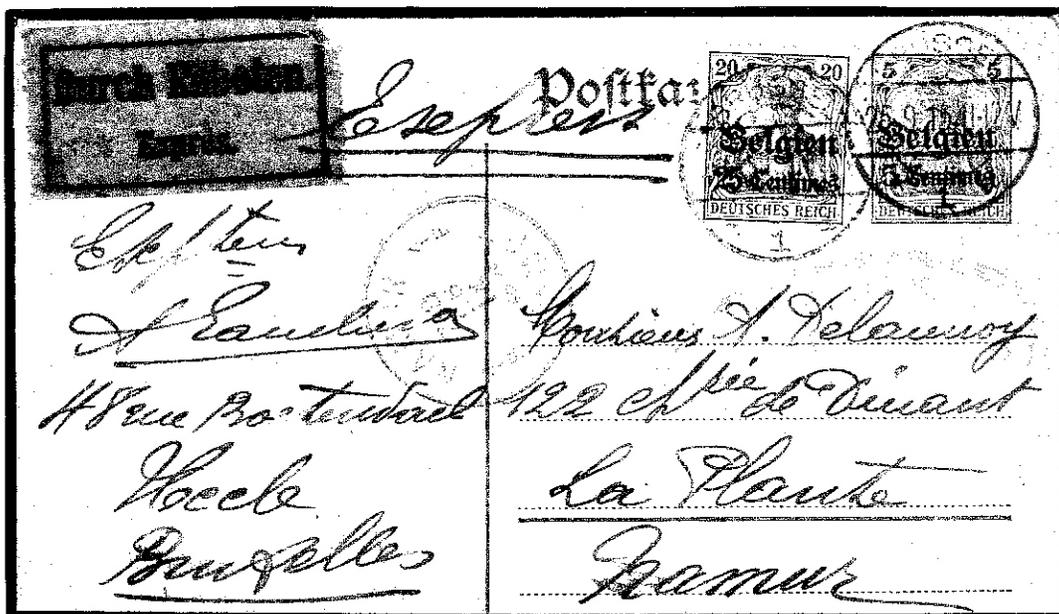
Au bureau de BRÜSSEL 1, étaient attachés des porteurs, chargés d'effectuer la remise des exprès aux destinataires. Ces porteurs étaient soit des fonctionnaires subalternes, soit des privés. Ils apposaient un cachet numéroté, en noir ou en rouge, sur les envois dont ils étaient chargés. Ces cachets ressemblaient à ceux employés par les facteurs, mais ils étaient légèrement plus grands et sans cercle. Il existait également des numérotations manuscrites.

Ci-dessous. Entier-postal expédié de Louvain à Bruxelles, revêtu du chiffre 57 du porteur
 Entier-postal expédié de Bruxelles à St-Gilles, rue Courbe (à la limite de Forest, place Albert), revêtu du timbre trilingue et du chiffre 2 du porteur, entouré d'un cercle au crayon bleu.

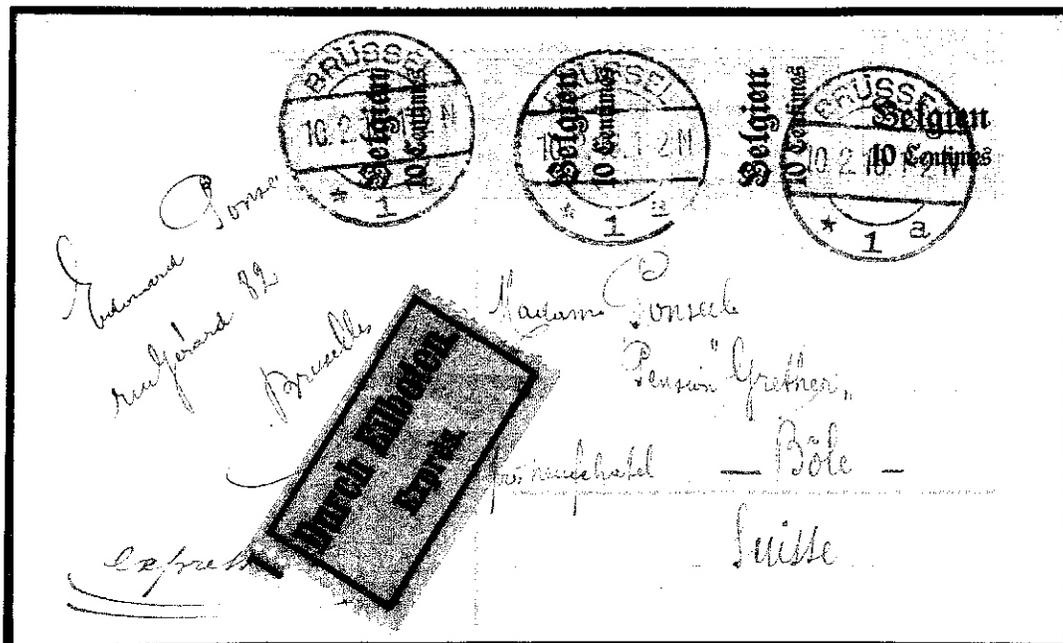


Les transports des exprès et autres envois ne pouvaient être effectués via les tramways bruxellois, comme avant le conflit.

Les bureaux télégraphiques et postaux établis dans les bâtiments des gares bruxelloises (Nord, Midi, Q. Léopold) étaient fermés ou gérés par les autorités allemandes. Le public belge n'y avait plus accès.



Entier-postal de 0,05 + T.P. 0,25 (tarif du 01.10.1914 : port 0,05 + exprès 0,25) émanant du 48, rue Boetendael, Uccle, annulé par le bureau de BRÜSSEL * 1 a / 25.9.1915 (avant la reprise officielle). Censure de Bruxelles. Etiquette rouge EXPRES. Cachet d'arrivée NAMUR 1p / 7-8 / 26.IX.1915, qui effectue la remise à La Plante



Entier-postal de 0,10 + 3 T.P. de 0,10 (40cts) (tarif du 01.10.1914 : port 0,10 + exprès 0,30) émanant du 82, rue Gérard, Bruxelles (Etterbeek), annulé par le bureau de BRÜSSEL * 1 a / 10.2.16. 1-2N, à destination de Bâle (Suisse). Censure de Aachen. Etiquette rouge EXPRES.

En sus du port ordinaire, il était perçu un droit fixe de 0,25frs, payable d'avance et représenté en timbres-poste sur l'envoi. Cette taxe donnait droit à la remise de l'expres dans le rayon de distribution locale (2km). Pour les envois en dehors de ce rayon, il était perçu en sus :

De 2 à 3km : 0,25frs - de 3 à 4km : 0,50frs – de 4 à 5km : 0,75frs, et par km supplémentaire : 0,20frs. Ces taxes pouvaient être payées par l'expéditeur, mais généralement, celui-ci n'étant pas en mesure de calculer la taxe à la distance, c'était le destinataire qui effectuait le payement.

Les envois expres qui dépassaient le rayon de distribution étaient frappés d'une marque encadrée portant la mention « EINZUZIEHEN » (supplément) avec indication de la somme à payer. Cette marque était frappée en noir ou en rouge, parfois manuscrite ou simplement une griffe linéaire.

Comme expliqué plus avant, l'expédition des expres était acceptée plusieurs mois avant la date officielle. Entre mars et septembre 1915, les envois expres à destination de Bruxelles, étaient revêtus d'un numéro d'ordre, encadré, comportant 5 chiffres, frappés en rouge ou en noir. Parfois en manuscrit de 4 chiffres.



Lettre EXPRES émanant du 47, place du Meir, Anvers, affranchie à 0,35frs (tarif du 01.10.1914 : port 0,10 + expres 0,25) annulée par le bureau ANTWERPEN * 10 * / 23.8.15. 12-1 N., à destination de Boitsfort (distant entre 2 et 3km du bureau de distribution). Au dos, cachet d'arrivée BRÜSSEL * 1 a / 24.8.15 7-8 V. Application du n° d'ordre (09162, en rouge) et cachet « EINZUZIEHEN..25 cts ».

Suivant les conditions d'expédition spécifiées dans les Indicateurs Postaux de le « Kaiserlich Deutsche Post-und Telegraphen = verwaltung in Belgien » des 01.04.1916 et 01.04.1917, les envois par EXPRES à destination des Etapes, n'étaient pas admis.

Suivant une méconnaissance des dispositions allemandes certains exprès étaient acceptés, venant du Gouvernement Général vers les Etapes de la 4^{me} Armée (Flandres) et vice versa. Etant donné les règles strictes dans les relations épistolaires entre le G.G. et les étapes, la distribution n'était pas très rapide. (Ces pièces sont rares)

TARIFS entre le G.G. et les ETAPES

Service intérieur – du G.G. vers les Etapes et vice versa :

01.10.1914- 0,10/20grs – et les 20grs suivants 0,10frs

01.06.1916- 0,15/20grs du G.G. vers Etapes 4^e Armée

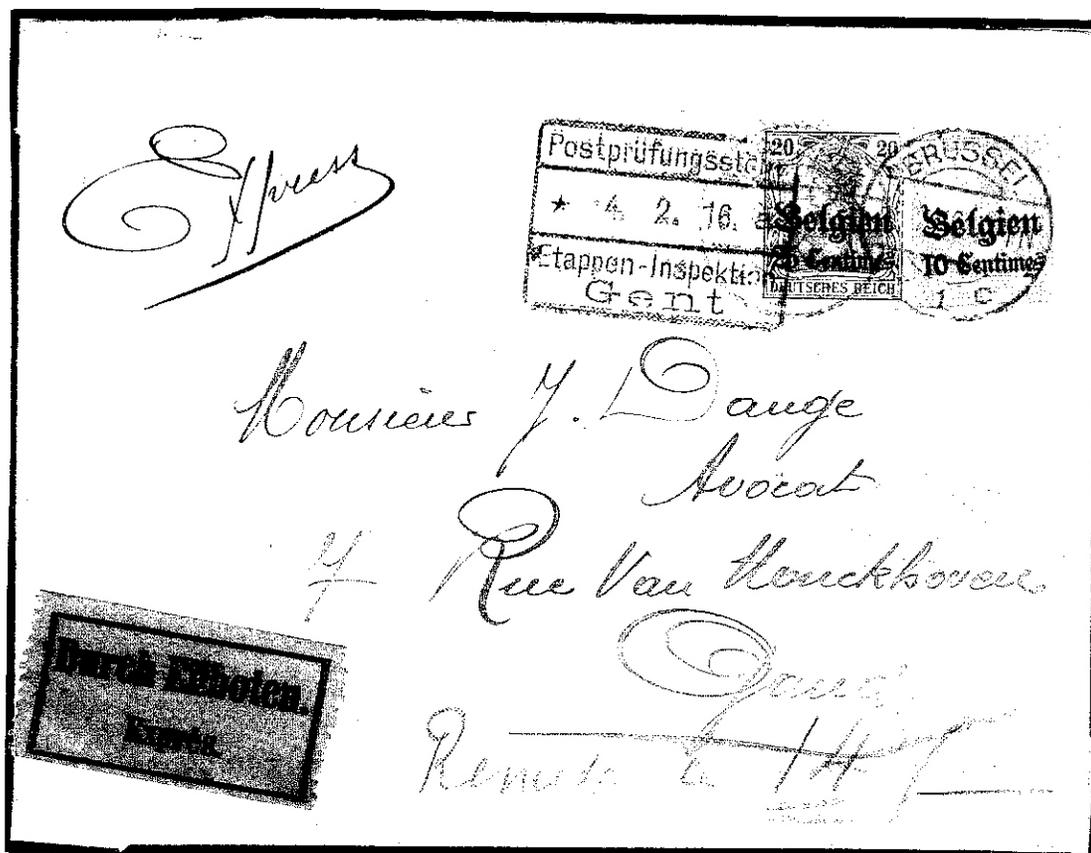
15.08.1916- 0,15/20grs des Etapes 4^e Armée vers le G.G.

25.04.1917- Flandre occidentale vers le G.G. et vice versa – 0,25/20grs et les 20grs suivants 0,15frs.

11.05.1917 –Flandre orientale vers le G.G. et vice versa –0,25/20grs et les 20grs suivants 0,15frs

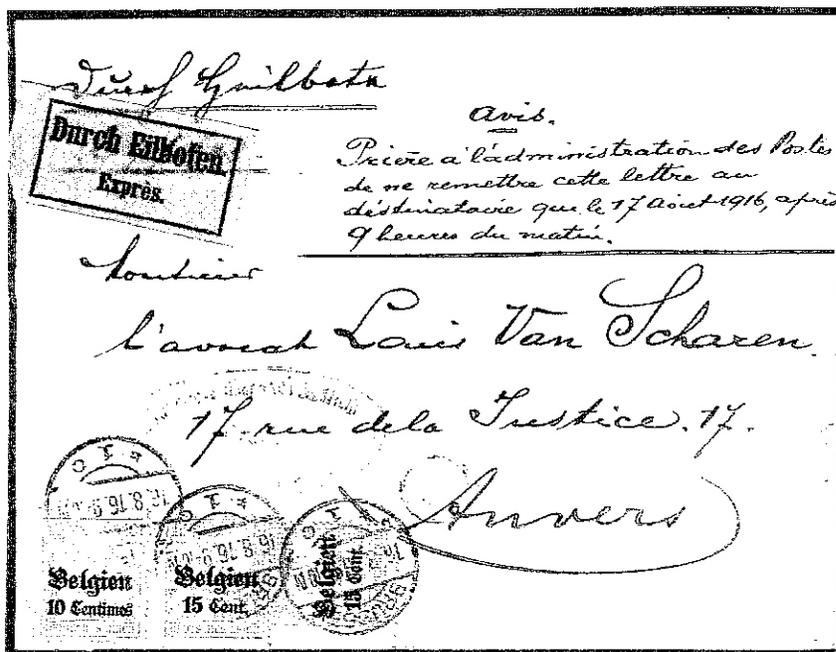
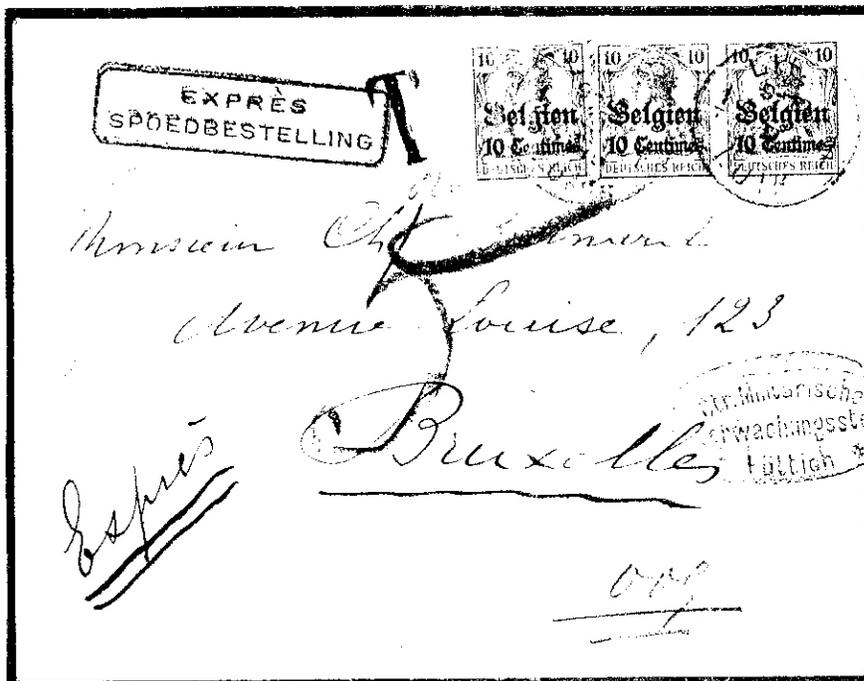
Frais d'EXPRES = 0,30frs en sus du port ordinaire

Service international - des Etapes vers l'Allemagne et pays autorisés – 0,25/20grs et les 20grs suivants 0,15frs.



Lettre émanant du 28, avenue Louis Lepoutre, Ixelles, affranchie à 0,35frs (tarif du 01.10.1914 : port 0,10 + exprès 0,25) annulée par BRÜSSEL * 1 C / ?12..16. 6-7N, à destination de Gand (Etape de la 4^{me} Armée). A l'arrivée cachet rectangle de la « Postprüfungsstelle / * 4.2.16. a / Etappen-Inspektion/ GENT ». Indication au crayon bleu « Remis le 14 février » (soit 10 jours après l'arrivée à Gand).

Les Indicateurs Postaux du « Kaiserlich Deutsch Post- und Telegraphen Verwaltung in Belgien » de 1916 et 1917, prévoyaient qu'en cas d'affranchissement insuffisant, le paiement de la taxe était calculé au double du manquant, arrondi au demi-décime supérieur. Lettre affranchie à 0,30frs au lieu de 0,35frs (port : 0,10 + exprès 0,25). Annulation par le bureau de LIEGE/LUIK 9-10:15.II.1917, à destination de Bruxelles. Griffe bilingue EXPRES. Application du « T et 0,10 ». Censure de Liège. Indication « 5 » en bleu (5pf = 7,5cts arrondi à 10cts).



Lettre exprès affranchie à 0,40frs (depuis le 01.06.1916 : port 0,15 + exprès 0,25) annulé par BRÜSSEL * 1 C/16.8.16. 9-10N, à destination d'Anvers. Censure de Brüssel. Indication manuscrite de l'expéditeur, à l'intention du bureau chargé de la distribution.

UNE PAGE D'HUMOUR

GUERRE 1914 - 1918

La neutralité de la Belgique avait été transgressée le 04.08.1914.

Le 21.08.1914, vers 14 h., le gros des troupes allemandes pénètre à Bruxelles, par le chée de Louvain. A partir du 02.09.1914, plusieurs restrictions étaient mises en vigueur, notamment sur les parties de lignes de tramways supprimées qui circulaient aux abords d'immeubles réquisitionnés par l'occupant.

TRANSPORTS SPECIAUX

La loi du 25.08.1891, obligeait les Chemins de Fer, au transport de marchandises.

Au lendemain de la déclaration de guerre, des voitures des « T.B. » étaient réquisitionnées, d'abord par l'Armée Belge, pour le transport des blessés, en ensuite par l'occupant.

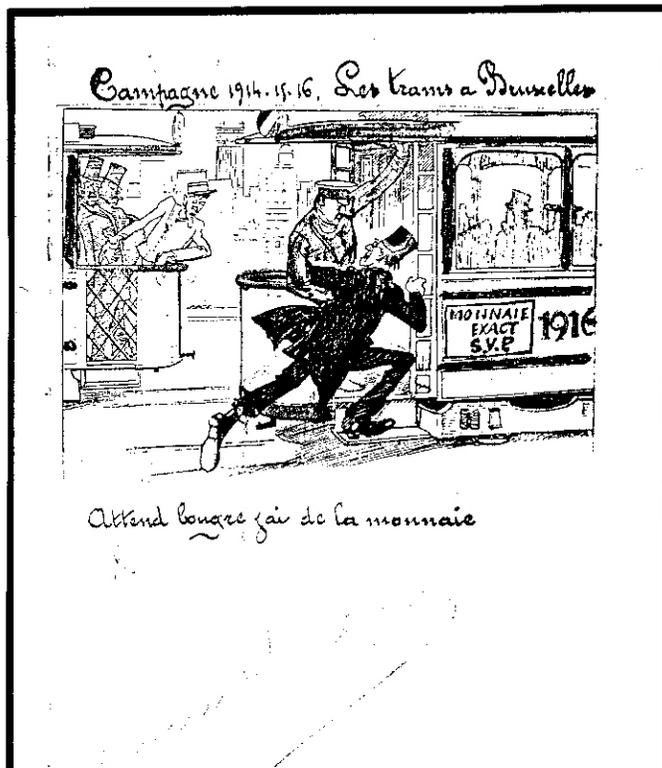
En 1914/1915, les « T.B. » se pliaient aux impératifs de la situation. Transport de farine, en provenance des moulins de Louvain et Wijgmael.

En 1916, le « **COMITE NATIONAL** » faisait appel aux « T.B. » pour transporter les denrées de nécessité (féculents, lard, pommes de terre, lait, etc...)

De 1916 à 1918, les « T.B. » intervenaient dans le transport des enfants aux « Cures d'Air », vers les espaces salubres de Boitsfort, Stockel, Berkendael.

Les moyens de locomotion étant réduits, les « T.B. » faisaient office de « Voitures mortuaires ». Ils transportaient également le linge et les immondices.

Durant cette période de malheurs, les « T.B. » avaient été d'un grand secours dans tous les domaines.



Le nickel et le cuivre étant nécessaire à la fabrication de munitions, les pièces de 1fr et 0,50frs, étaient retirées de la circulation.

Cette élimination compliquait les opérations de change, malgré les remplacements de fortune (billet de fortune, pièces de zinc, etc...). C'est pourquoi, les « T.B. » invitaient les voyageurs à présenter le montant exact du parcours. D'où ce dessin humoristique.